

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du cinquième jour de juillet deux mille vingt-trois du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce mercredi douzième jour de juillet deux mille vingt-trois à 18 h 30 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

La greffière-trésorière, madame Mylaine Beaudry, est aussi présente.

Cinq (5) personnes composent le public, dont 2 enfants.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 18 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-07-184

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Rapport financier exercice 2022
 - a. Dépôt et acception du rapport financier 2022
 - b. Rapport du maire
 - c. Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et vérification externe (Code municipal article 176.22)
 - d. Acceptation surplus et déficit au 31 décembre 2022
- 1.4 Nomination du vérificateur exercice financier se terminant le 31 décembre 2023
- 1.5 Demande d'une carte de crédit
- 1.6 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Dossier installation de six radars pédagogiques
- 3.2 Agrandissement du garage municipal
- 3.3 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Toiture presbytère
- 5.2 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR

Résolution no 2023-07-185

Dépôt du rapport financier consolidé 2022, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de la municipalité de Saint-Paulin, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, préparé par *Stéphane Bérard CPA inc.*

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU MAIRE

Lors de la présente séance, Monsieur le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du dernier rapport financier et du rapport du vérificateur externe. (Référence Code municipal, article 176.2.2).

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (CODE MUNICIPAL ARTICLE 176.2.2)

Résolution no 2023-07-186

Conformément à l'article 176.2.2, du Code municipal, Monsieur le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du dernier rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Considérant que l'article 176.2.2, du Code municipal stipule que ledit rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu que ledit rapport soit diffusé dans le prochain numéro de l’Ajout municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

Conformément à l’article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l’adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**RÉPARTITION DES SURPLUS ET DÉFICITS
EXERCICE FINANCIER 2022**

Résolution no 2023-07-187

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu d’accepter la répartition des surplus / déficits et des réserves pour l’exercice terminé le 31 décembre 2022, telle que rédigée et reproduite ci-après :

	Surplus/déficit 01-01-2022	Ajustement 2022	Surplus/déficit Exercice 2022	Surplus au 31-12-2022	Affectation Réserve 2023	Surplus libre 31-12-2022
Egout Hunter. Règl. 190 traitement	71.94 \$-		843.69 \$	771.75 \$	200.00 \$-	571.75 \$
Egout Hunter. Règl. 190 interception	1 334.96 \$		172.63 \$-	1 162.33 \$	50.00 \$-	1 112.33 \$
Egout Hunter. Règl. 190 Frontage	353.09 \$		92.13 \$	445.22 \$	- \$	445.22 \$
Voie Canton Règl. 203 Unité 75%	2.24 \$-	0.16 \$	2.08 \$	- \$	- \$	- \$
Egout Canton Règl. 203 Unité	0.05 \$-	1.21 \$	1.16 \$-	- \$	- \$	- \$
Aqueduc	198 495.74 \$		30 515.86 \$-	167 979.88 \$	- \$	167 979.88 \$
Egout entretien et dette à l'unité	67 857.82 \$	1.21 \$-	30 160.67 \$	98 017.28 \$	- \$	98 017.28 \$
Egout Plourde Règl. 214	56.28 \$		64.49 \$	120.77 \$	60.00 \$-	60.77 \$
Voie Plourde Règl. 214 River.	49.85 \$		59.32 \$	109.17 \$	50.00 \$-	59.17 \$
Egout conduite Lac- Bergeron Règl. 250	448.28 \$		6.11 \$-	442.17 \$	224.00 \$-	218.17 \$
Egout pompage Lac- Bergeron Règl. 250	209.06 \$		3.33 \$-	205.73 \$	104.00 \$-	101.73 \$
Evaluation foncière	5 040.00 \$		5 040.00 \$	10 080.00 \$		10 080.00 \$
Election	3 500.00 \$		3 500.00 \$	7 000.00 \$		7 000.00 \$
Général	8 757.64 \$	1 713.66 \$-	475 995.45 \$	483 039.43 \$	450 000.00 \$-	33 039.43 \$
Valorisation boues	30 000.00 \$	- \$	10 000.00 \$	40 000.00 \$	- \$	40 000.00 \$
Total	316 028.49 \$	1 713.50 \$-	495 058.74 \$	809 373.73 \$	450 688.00 \$-	358 685.73 \$

	Surplus/déficit 01-01-2022	Affectation 2022	Solde avant affectation	Affectation a la réserve 2023	Solde au 31-12-2022
Réserve général	439 374.00 \$	439 374.00 \$-	- \$	450 000.00 \$	450 000.00 \$
Réserve EG ent.	- \$		- \$	- \$	- \$
Réserve aqueduc	- \$		- \$	- \$	- \$
Réserve EG frontage 5 ans			- \$		- \$
Réserve egout Hunter règl. 190 Traitement	24.00 \$	24.00 \$-	- \$	200.00 \$	200.00 \$
Réserve egout Hunter règl. 190 Interception	- \$		- \$	50.00 \$	50.00 \$
Réserve egout Hunter règl. 190 Frontage	- \$		- \$		- \$
Réserve voie Canton règl. 203 Unité 75%	- \$		- \$		- \$
Egout Canton Règl. 203 Unité			- \$		- \$
Egout Plourde Règl. 214	- \$		- \$	60.00 \$	60.00 \$
Voie Plourde Règl. 214 River.	450.00 \$	450.00 \$-	- \$	50.00 \$	50.00 \$
Réserve eg cond. Lac-Bergeron Règl. 250	211.00 \$	211.00 \$-	- \$	224.00 \$	224.00 \$
Réserve eg pomp. Lac-Bergeron Règl. 250	- \$	- \$	- \$	104.00 \$	104.00 \$
Total :	440 059.00 \$	- \$	440 059.00 \$-	450 688.00 \$	450 688.00 \$

Fond de roulement	Solde au 01-01-2022	Rembour. Au fond roulement	Engagement année en cours	Solde après engagement et/ou ajustement	Variations¹	Solde 31-12-2022
Fond roulement	126 280.47 \$	30 212.45 \$	56 757.00 \$-	99 735.92 \$ Remb. 2023 Engag. 2023	35 888.15 \$ 120 000.00 \$-	15 624.07 \$
Revenus reportés	Solde au 01-01-2022	Ajustement	Engagement année en cours	Solde après engagement et/ou ajustement		Solde 31-12-2022
Carrières /sablères	57 853.48 \$	17 028.69 \$	7 743.09 \$-	67 139.08 \$	49 156.00 \$-	17 983.08 \$

Note 1 : Les variations comprennent les sommes reçues et les dépenses affectées.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR
POUR L'EXERCICE FINANCIER
SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Résolution no 2023-07-188

Il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu de mandater *Stéphane Bérard, CPA inc.*, pour effectuer la vérification des livres de la municipalité de Saint-Paulin, pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2023.

La vérification devra s'effectuer au plus tard en février 2024.

Les honoraires du vérificateur seront payés selon une base de taux horaire.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT
COMPTES AFFAIRES DES JARDINS**

Résolution no 2023-07-189

Considérant que la municipalité ne possède pas de carte de crédit pour effectuer certains achats;

Considérant que lors d'achats devant être effectués par Internet, il devient nécessaire d'acquitter le paiement avec une carte de crédit reconnue;

Considérant que des achats doivent être faits à l'occasion chez des fournisseurs ou il n'y a pas de comptes de crédit ni de paiement par chèque;

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu

- Que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylaine Beaudry, soit autorisée à présenter une demande d'émission de carte de crédit Affaires au nom de la municipalité de Saint-Paulin, et ce avec une limite de 5 000 \$;

- Que ladite représentante est autorisée à signer au nom de la municipalité tout document nécessaire ou utile pour donner effet à cette demande;
- Que la municipalité s'engage à défrayer les frais annuel engendré pour la carte de crédit Affaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

Rien d'autre n'a été apporté.

SECTEUR «SÉCURITÉ PUBLIQUE»

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

SECTEUR «TRANSPORT»

DOSSIER INSTALLATION DE SIX RADARDS PÉDAGOGIQUES

Résolution 2023-07-190

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a reçu et accepté la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière et définissant les obligations de chacune des parties, pour le projet : *Installation de six radars pédagogiques* (Dossier n° : PAFFSR20230112-060); (*référence : résolution numéro 2023-07-176*)

Considérant que la municipalité a reçu une soumission (SO01767) de l'entreprise Signalisation Kalitec inc. pour l'achat de 6 radars pédagogiques au montant de 37 972.46 \$, taxes en sus, incluant les poteaux en acier et l'installation.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'accepter la soumission SO01767 et de mandater Signalisation Kalitec inc. pour l'implantation des 6 radars pédagogiques, et ce, aux normes du Ministère des Transports.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNÉRIE POUR LA MÉCANIQUE ET L'ÉLECTRICITÉ

Considérant que la municipalité a reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), d'un montant maximal de 107 789 \$, et a résolu de l'utiliser pour l'agrandissement du garage municipal, 1820 rue Damphousse.

Pour les services professionnels en ingénierie pour la mécanique et l'électricité, deux cotations ont été demandées et le budget acceptable, pour ces services est 15 000\$

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNÉRIE
POUR LA MÉCANIQUE ET L'ÉLECTRICITÉ**

Résolution 2023-07-191

Considérant que la municipalité veut procéder à l'agrandissement de son garage municipal, situé au 1820, rue Damphousse;

Considérant que l'entreprise Albert Piette & Associés inc, a fourni une offre de services professionnels en ingénierie pour la mécanique et l'électricité pour l'agrandissement du garage municipal;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu de mandater l'entreprise Albert Piette & associés inc., 305, rue Papineau à Joliette QC J6E 2K8, pour la conception des plans et devis de l'agrandissement du garage municipal, et ce, tel que mentionné dans l'offre de service du 6 mars 2023 au montant de 13 850 \$, taxes en sus.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «TRANSPORT»

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

SECTEUR «HYGIÈNE DU MILIEU»

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

SECTEUR «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Le point a été remis à une prochaine séance.

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

SECTEUR «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

SECTEUR «LOISIRS ET CULTURE»

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

PAROLE AU PUBLIC

M. Marc-André Lessard : Il suggère d'aviser les organisateurs du festival country qu'il est possible qu'il y est des modifications au niveau de la rue Damphousse et du terrain de balle molle pour l'année 2024. Il suggère également d'interdire le

stationnement dans la rue Damphousse lors de cette activité.

Monsieur le conseiller Jacques Frappier croit que la municipalité a déjà passé une résolution pour interdire le stationnement sur la patinoire.

Mme. Johanne Julien : Elle demande d'interdire le stationnement au terrain de baseball. Aimerais que le terrain de baseball soit entretenu de façon plus assidue.

M. Guy Gagnon : Il demande à ce que la gratte soit passée plus souvent, ex : tous les vendredis. Il mentionne qu'il est déjà venu faire la pelouse et l'entretien du bâtiment (papier à main, savon). Nous invite à aller voir une partie.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-07-192

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que la séance soit levée à 19 h 08.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffière-trésorière

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire